

ARRETE N° 2024 - 145
AG/MB

ARRETE
Portant autorisation d'ouverture temporaire de
débit de boissons 3^{ème} catégorie

ASSOCIATION « LA PICHAUDERIE »
Ball Trap – La Pichauderie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie**, formulée par Mme Isabelle FRADIN, Trésorière de l'Association « La Pichauderie » à l'occasion d'un Ball Trap prévu à la Pichauderie à Méron - Montreuil-Bellay le :

Vendredi 26 juillet 2024 de 19H30 au Samedi 27 juillet 2024 à 01H

arrête :

Art. 1

Mme Isabelle FRADIN, Trésorière de l'Association « La Pichauderie », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un Ball Trap prévu à la Pichauderie à Méron - Montreuil-Bellay le :

Vendredi 26 juillet 2024 de 19H30 au Samedi 27 juillet 2024 à 01H

Art. 2

Mme Isabelle FRADIN, Trésorière de l'Association « La Pichauderie » devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Art. 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay,
- Mme Isabelle FRADIN, Trésorière de l'Association « La Pichauderie »

Fait à Montreuil-Bellay, le 11 juillet 2024

Marc BONNIN,

Maire de Montreuil-Bellay.



- Transmis aux Intéressés le :
- Affiché le :

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr